

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 05 juin 2026 à 18 Heures 00

Nombre de membres : 11

Date de la convocation : 29/05/2026

Présents : 6

Excusé : 3

Absents : 2

Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame TEDESCHI Marie-Laure, Maire,

Présents : Mme TEDESCHI Marie-Laure, M. GUAQUIERE Sébastien, M. REY Jean-François, Mme FLANDIN Muriel, Mme PARPAILLON Martine, M. SENEGAS Nicolas

Excusés : Mme GARNIER Marilyne donne procuration à Mme TEDESCHI Marie-Laure
M. SCHNEIDER Loup donne procuration à M. GUAQUIERE Sébastien
Mme LE MAO Manon donne procuration à M. REY Jean-François

Absents : M. MICHEL Clément, M. GUAQUIERE Samuel

A été nommée secrétaire : M. GUAQUIERE Sébastien

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 18h07

La séance était ouverte au public.

Délibérations :

2026-30 : DESIGNATIONS DES DELEGUES TITULAIRES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Madame la Maire, en application de l'article R.133 du Code électoral, rappelle que le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire afin d'assurer la représentation de la commune au sein de La Roque-sur-Cèze.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions légales applicables,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Proclame élue en qualité de délégué titulaire pour participer à l'élection des sénateurs :
 - **Mme Marie-Laure TEDESCHI**
- Madame la Maire précise que le procès-verbal de l'élection a été dressé conformément aux dispositions du Code électoral et transmis sans délai à la Préfecture du Gard.
- Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026-31 : DESIGNATIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Madame la maire, en application de l'article R.133 du code électoral rappelle que le bureau électoral est présidé par la maire et comprend deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame la Maire expose qu'il convient de procéder à la désignation de trois représentants suppléants afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de La Roque-Sur-Cèze en cas d'absence ou d'empêchement du représentant titulaire.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions légales applicables,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Proclame élus en qualité de délégués suppléants pour participer à l'élection des sénateurs :

- Mme Marilyne GARNIER
- M. Sébastien GUAQUIERE
- M. Jean-François REY

- Madame la Maire précise que le procès-verbal de l'élection a été dressé conformément aux dispositions du Code électoral et transmis sans délai à la Préfecture de Préfecture du Gard
- Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2026-32 : RENOUELEMENT SACPA

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la convention conclue avec la société SACPA, relative à la capture, au ramassage, au transport des animaux errants et dangereux sur la voie publique ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale, arrive à échéance le 30 juin 2026.

Elle rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.211-24 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'un service de fourrière animale destiné à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire.

Madame la Maire précise que les prestations assurées par la société SACPA ont donné entière satisfaction et qu'il convient, afin d'assurer la continuité de ce service public obligatoire, de procéder au renouvellement de cette convention à compter du 1er juillet 2026, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2027, selon les conditions techniques et financières prévues au projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec la société SACPA pour la gestion de la capture, du ramassage, du transport des animaux errants ainsi que de la fourrière animale ;
- **DÉCIDE** de conclure cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2026 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-33 : ABROGE ET REMPLACE DELIBERATION N° 2023-46 MODIFICATION DU TARIF PARKING

Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à une modification du tarif de stationnement applicable au parking communal.

Elle rappelle que la régie de recettes destinée à l'encaissement des produits issus de la taxe de stationnement a été instituée par arrêté du 15 avril 1997 n°230197 et modifiée par plusieurs délibérations successives, notamment les délibérations n°2017-12 du 23 février 2017, n°2018-53 du 28 septembre 2018, n°2022-03 du 13 janvier 2022, n°2022-45, n°2022-53 du 09 juin 2022, n°2023-46 du 14 avril 2023, n°2024-28 du 26 mars 2024 relative aux tarifs du parking communal, ainsi que la délibération n°2024-72 du 03 décembre 2024.

Madame la Maire précise qu'il y a lieu de modifier l'article 6 relatif à la tarification du parking communal selon les modalités suivantes :

Article 6 : Tarification du parking

Période payante	Tarif
1 ^{er} heure	Gratuite
12h	6 €

Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 15 juin 2026.

Monsieur SENEGAS Nicolas indique que le tarif proposé ne participe pas, selon lui, à la mise en valeur du village, celui-ci pouvant favoriser la pratique de la baignade ainsi que l'apparition de nuisances en période nocturne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants, par 7 voix pour et 2 voix contre :

- **ACCEPTE** la modification de l'article 6 relatif à la tarification du parking communal ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur GUAQUIERE Samuel à 18h43. Départ de Monsieur SENEGAS Nicolas, qui donne procuration à Madame PARPAILLON Martine pour la suite de la séance.

2026-34 : ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-51 MODIFICATION DE LA DELIBERATION CONCERNANT LES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame la Maire expose son souhait de modifier la tarification d'occupation du domaine public.

Madame la Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur les tarifs à appliquer ainsi que sur l'abrogation de la délibération n° 2023-51, remplacée par la présente délibération N° 2026-34.

Le Conseil municipal souhaite, solliciter les communes voisines afin de connaître les tarifs qu'elles appliquent en matière d'occupation du domaine public.

Le Conseil municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** un tarif de 12 € par mètre carré, dû annuellement.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE** que les redevances soient encaissées avant toute occupation du domaine public.
- **LES TARIFS SONT APPLICABLES** pour l'année en cours et pourront être réévalués en fonction de l'inflation et dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de renouvellement d'occupation, annexée à la présente délibération, concernant l'établissement « La Hulotte ».

2026-35 : CONTRAT SERVICE CIVIQUE

Madame la Maire présente au Conseil municipal le dispositif du Service Civique, créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, élargi jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, souhaitant s'engager dans une mission d'intérêt général auprès d'un organisme public ou associatif.

Elle rappelle que les missions de Service Civique, d'une durée de 6 à 12 mois et d'au moins 24 heures hebdomadaires, permettent aux jeunes de participer à des actions d'intérêt général tout en développant leur sens civique, leurs compétences et leur projet personnel et professionnel.

Madame la Maire précise que ce dispositif relève du Code du service national et non du Code du travail. Les volontaires bénéficient d'une indemnité versée par l'État ainsi que d'une couverture sociale conforme à la réglementation en vigueur. Elle indique également qu'un tuteur devra être désigné au sein de la collectivité afin d'assurer l'accompagnement et le suivi des volontaires durant leur engagement.

Elle souligne que la mise en place du Service Civique s'inscrit dans la volonté de la commune de La Roque-sur-Cèze de développer une politique jeunesse dynamique et citoyenne, favorisant l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général et du vivre-ensemble.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès des services de l'État l'agrément nécessaire à la mise en œuvre du dispositif du Service Civique ;
- **AUTORISE** la formalisation des missions pouvant être proposées aux volontaires ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer les contrats d'engagement de Service Civique ainsi que tout document afférent à ce dispositif ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil de jeunes volontaires en Service Civique dès obtention de l'agrément ;
- **DÉCIDE** de mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif.

2026-36 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, la nécessité pour la commune de désigner un élu référent chargé des questions relatives à la défense nationale et aux relations avec les autorités militaires et les services de l'État compétents en matière de défense ;

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'importance de désigner un Correspondant Défense, interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires sur les questions de défense et de sécurité nationale.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur GUAQUIERE Sébastien, premier adjoint, en qualité de Correspondant Défense de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur GUAQUIERE Sébastien en qualité de Correspondant Défense de la commune ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-37 : CREATION D'UN POSTE SAISONNIER D'AGENT TECHNIQUE

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques municipaux, notamment pour l'entretien des espaces publics, des bâtiments communaux et des espaces verts durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents afin d'assurer la continuité du service public ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal la création de deux emplois saisonniers d'agent des services techniques, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour la période de juillet et août afin de répondre à ce besoin temporaire, définit comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : catégorie C

Grade : Adjoint technique territorial

Ces emplois seront pourvus par deux agents contractuels recrutés sur le fondement des dispositions applicables aux emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la création d'un emploi non permanent d'agent des services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions exposées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel correspondant
- **DE PREVOIR** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2026-38 : CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL ET DE PREVENTION :

Vu, le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, qu'en raison de l'augmentation de la fréquentation touristique du site des Cascades du Sautadet durant la période estivale, il convient de renforcer les effectifs afin d'assurer l'accueil, l'information, la prévention et la sécurité du public ;

Madame la Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi saisonnier d'agent d'accueil et de prévention, à temps complet (35 heures hebdomadaires), pour la période estivale afin de répondre à ce besoin temporaire, défini comme suit :

Filière : Administrative / Technique

Cadre d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif territorial / Adjoint technique territorial

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement des dispositions applicables aux emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à la majorité des votants : 2 contre, 1 abstention et 7 pour :

- **D'APPROUVER** la création de cet emploi saisonnier dans les conditions définies ci-dessus;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel correspondant ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

Madame PARPAILLON Martine et Monsieur SENEGAS Nicolas expliquent qu'ils sont contre, estimant que celle-ci donne l'impression que l'agent est mis à disposition du camping des Cascades.

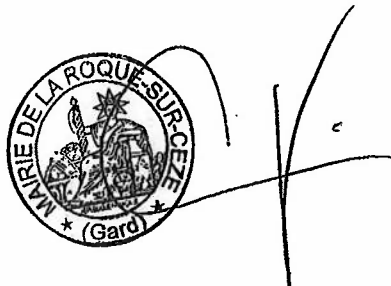
Monsieur REY Jean-François n'est pas d'accord car il trouve qu'il y a trop de contraintes avec le camping

Questions diverses :

- Ligne de trésorerie en cours
- Achat de quatre téléphones d'astreinte pour la verbalisation
- Réunion prévue le 26/06 concernant la sécurisation des cascades
- Le site internet de la mairie fonctionne à nouveau

La séance est levée à 19 h 30

Madame La Maire,
Marie-Laure TEDESCHI



Secrétaire de séance,
Sébastien GUAQUIERE

